

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 2 juillet 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Jeannette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, et Gaétan Dubé tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

7 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

201907-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

201907-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MAMH :** Programme de péréquation : Avis de dépôt de 45 246\$
- **MAMH :** Programme de compensation terres publiques : Avis de dépôt de 6120\$
- **MAMH :** Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale
- **CP du Bic – Saint-Fabien :** Hausse des frais de 1,00\$ à 1,25\$
- **MMQ :** Ristourne : 2774.00\$
- **Harold Lebel :** Lettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

AFFAIRES COURANTES

201907-003 CELLULAIRE : Remboursement DG

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et unanimement résolu
de donner une allocation mensuelle de 40\$ plus taxes au directeur général pour l'utilisation de son cellulaire.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

201907-004 PRIX ROBERT BATEMAN : Félicitations à madame Caroline Jacques

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et unanimement résolu
que le Conseil municipal félicite madame Caroline Jacques pour l'obtention du prix Robert Bateman 2019 de la Fédération canadienne de la Faune qui rend hommage à une personne ou à un groupe qui aide à mieux faire connaître et aimer la faune et les milieux naturels du Canada par des moyens d'expression artistique.

201907-005 VIEUX THÉÂTRE : Étude géotechnique : Englobe : 5805\$ + tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accepter la proposition d'Englobe pour faire l'étude géotechnique requise par le projet de rénovation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien.

201907-006 FABRIQUE ST-FABIEN : Brunch – Participation financière (100\$ en 2018)

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
de donner 100\$ à la fabrique de Saint-Fabien pour le brunch 2019.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **CNESST :** Relevé de prestations accordées

201907-007 PAVL : Route à prioriser et montant demandé

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de demander à monsieur Harold Lebel, député de Rimouski, 40 000\$ dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour faire la réfection de la route Ladrière.

URBANISME

201907-008 CONSTRUCTION JEANNOT DUBÉ : Demande de modification de règlement

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu de mandater monsieur Steeven Boucher pour rédiger un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476 pour permettre le projet de construction Jeannot Dubé dans l'ancienne salle de quilles.

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-006 ET 2019-007

201907-009 DÉROGATION MINEURE 2019-006 : 5 246 638 du cadastre du Qc – 27, 13^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-006.

201907-010 DÉROGATION MINEURE 2019-007 : 3 868 952-P du cadastre du Qc – 14, 7^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas d'accepter la dérogation;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation du CCU, le conseil n'accepte pas la dérogation 2019-007 et demande à monsieur Steeven Boucher d'aviser le propriétaire de démanteler la construction déjà faite dans les 30 jours et de poursuivre les procédures prévues si le propriétaire ne respecte pas les exigences du règlement.

201907-011 Règ. de zonage : ADOPTION / Règlement de concordance N° 517-R - Modifiant le règlement de zonage N° 476 pour la municipalité de St-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 517-R

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
7-18

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 7-18 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 517-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 517-R et s'intitule «*Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 7-18*».

Article 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVEMENT À LA PRODUCTION PORCINE

La sous-section 18.2.2 intitulée « Superficie des bâtiments d'élevage porcin » est modifiée. La modification consiste à remplacer le tableau par le tableau suivant :

Superficies maximales au sol des bâtiments d'élevage porcins

Type d'élevage	Superficie maximale au sol
Engraissement a (1.25 m ² / porc)	3 756 m ²
Maternité b (4.92 m ² / porc)	11 798 m ²
Pouponnière c (0.56 m ² / porcelet)	8 348 m ²

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-011
CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201907-012 **RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX : DÉPÔT / Projet de règlement N° 518-P - Modifiant le règlement sur les animaux 327 afin de permettre la garde d'animaux sauvages en réhabilitation**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 518-P

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX 327 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX SAUVAGES EN RÉHABILITATION

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement sur les animaux portant le numéro 327 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 ne permet pas la garde d'animaux sauvages, outre que cela soit permis dans la zone concernée;
- CONSIDÉRANT QUE** madame Claudia Parent a présenté une demande de modification du règlement en bonne et due forme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 518-P est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 518-P et s'intitule «*Projet de règlement modifiant le règlement sur les animaux 327 afin de permettre la garde d'animaux sauvages en réhabilitation*».

Article 2 **INTERDICTION DE CERTAINS ANIMAUX**

La sous-section 10 est modifiée. Les modifications consistent à ajouter un troisième alinéa ce qui suit :

« Malgré les précédents alinéas, une personne peut effectuer la garde d'animaux sauvages en réhabilitation si elle obtient les autorisations requises par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. De plus, elle devra obtenir un certificat d'autorisation délivrée par la Municipalité pour l'exercice de cet usage.»

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-012
CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201907-013 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 518-R - Règlement modifiant le règlement sur les animaux 327 afin de permettre la garde d'animaux sauvages en réhabilitation**

Un avis de motion est déposé par madame Jeannette Lefebvre que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 518-R - Règlement modifiant le règlement sur les animaux 327 afin de permettre la garde d'animaux sauvages en réhabilitation*».

201907-014 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : ADOPTION / Règlement No 520-R – Remplaçant le Règlement N° 515-R - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N° 520-R
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 515-R MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;
- ATTENDU QUE** le règlement 515-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;
- ATTENDU QUE** la dernière phrase de l'article 2 du règlement 515-R n'est pas conforme aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 520-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 520-R et s'intitule «*Règlement remplaçant le règlement No 515-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 **LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-014
CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201907-015 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : ADOPTION / Règlement No 521-R – Remplaçant le règlement N° 516-R - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N° 521-R
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 516-R RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage sur les marges d'implantation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire améliorer l'attractivité de son parc industriel;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas de dispositions concernant les basses-cours;
- ATTENDU QUE** le règlement 516-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;
- ATTENDU QUE** l'article 4 du règlement 516-R n'est pas conforme aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire;
- ATTENDU QU'** la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 521-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 521-R et s'intitule «*Règlement remplaçant le règlement No 516-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 **AJOUT D'USAGE**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :

- Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;

Article 3 **MARGE DE REcul ARRIÈRE**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-015
CE 2^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201907-016 **ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de juin 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 121 943.90\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6937 à 6966.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

201907-017 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h14.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

